

Orléans, le 28 mars 2022

## **Appel à projets régional 2022**

### **Programme n° 104 – Intégration et accès à la nationalité**

#### **« Accompagnement des réfugiés »**

#### **Dispositif structurant d'accompagnement global personnalisé des bénéficiaires de la protection internationale (BPI)**

Les orientations pour l'année 2022 ont été définies en cohérence avec les différents programmes ministériels en faveur des réfugiés. Il convient de favoriser l'émergence de solutions structurées fondées sur la coordination.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions régionales ou infrarégionales pour l'intégration des réfugiés. Il est financé sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

#### **1- Des projets axés sur la coordination des acteurs au profit de l'intégration des BPI**

Les BPI souffrent de vulnérabilités spécifiques (psycho-traumatismes, accès au logement, éloignement de la langue française et du marché du travail). L'accompagnement global permet de prendre en considération la globalité des besoins d'un individu pour lever de manière coordonnée les freins à son intégration durable.

Ce programme d'accompagnement global poursuit trois objectifs :

- Accompagner les bénéficiaires grâce à la mise en place d'un binôme travailleurs sociaux emploi/formation et social/logement, chacun visant au moins 80 bénéficiaires, chargés de lever tous les obstacles à une intégration durable dans le cadre d'un parcours d'intégration cohérent.
- Mettre en place une coordination des acteurs locaux dans le cadre des dispositifs spécialisés et de droit commun.
- Etablir des partenariats locaux pour garantir l'accès aux droits (par exemple en matière d'accès au logement : réservation de logements sociaux).

Il paraît indispensable de coordonner et clarifier, tant pour les acteurs que pour le public, l'ensemble des actions/dispositifs proposés à tous les BPI pour garantir, autant que faire se peut, un accompagnement personnalisé dans leur parcours d'intégration. Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention.

Cette innovation peut concerner :

- La prestation de service elle-même
- Le procédé
- L'organisation
- Ou la diffusion

Il peut ainsi s'agir :

- Du développement d'un nouveau concept
- De la promotion de procédés innovants, tels, en matière d'accès au logement ou du développement d'accompagnement actif vers le logement (solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant de logements privés, ...)

Le caractère innovant du projet doit avoir un impact mesurable sur le parcours d'intégration du réfugié sur le territoire.

Les financements seront accordés pour une durée annuelle.

Les projets s'adressent à titre exclusif aux réfugiés portant sur les volets emploi, santé, mobilité, lien avec la société civile, sport et culture. Ils seront complémentaires des actions entreprises entre elles, ainsi qu'aux différents dispositifs d'accès au droit commun.

## **2- Les orientations régionales**

Dans la ligne droite des orientations nationales, les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- L'accompagnement vers l'emploi
- L'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire
- L'accès aux soins
- L'accès à la culture et au sport, le renforcement des liens avec la société civile

Afin de couvrir la totalité du territoire régional, les départements prioritaires au titre de cet appel à projets seront :

- L'Eure et Loir (28)
- Et l'Indre et Loire (37)

### ***a- L'accompagnement vers l'emploi : imbrication dans le maillage local.***

L'objectif est d'accompagner les personnes réfugiées vers la formation professionnelle et l'emploi avec une priorité donnée au public de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressource, et incluant si possible une offre d'hébergement (projets non financés par le PIC qui soutient des projets de grande ampleur).

Un partenariat fort avec le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions locales), les acteurs de l'emploi (chambres consulaires, DREETS, DDETS/PP...) et les entreprises locales est attendu.

Le programme veille également à assurer une mise en cohérence avec les différentes orientations nationales : opérationnalisation de l'accord-cadre 2020-2024 Etat-OFII- SPE, articulation avec les dispositifs d'insertion par le logement ou l'emploi du droit commun, mise en œuvre d'actions en réponse à l'instruction annuelle relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, programme HOPE, etc. le programme proposé s'inscrit dans les orientations du SRADAR<sup>1</sup> 2021-2023 un des volets du et du PDALHPD<sup>2</sup>.

Les actions doivent viser les secteurs professionnels les plus en tension en région Centre Val de Loire. Ces informations sont accessibles sur le site de Pôle Emploi :

<https://www.pole-emploi.fr/region/centre-val-de-loire/meteo-de-lemploi.html>

---

<sup>1</sup> Schéma Régional d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés

<sup>2</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Les projets devront également veiller à favoriser un égal accès aux métiers, aux femmes et aux hommes.

***b- L'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire***

L'objectif est de rendre attractif l'ensemble des territoires de la région Centre Val de Loire et de mieux répartir ce public, particulièrement dans les territoires ruraux isolés.

***c- L'accès aux soins***

L'objectif est d'encourager les projets favorisant l'accès à la santé, aux soins, et notamment la prise en charge psycho-traumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil.

***d- L'accès à la culture, au sport et le renforcement des liens avec la société civile***

Les projets viseront à soutenir la réalisation de projets culturels ou sportifs proposant des sorties culturelles ou la pratique d'un sport ou d'une activité artistique et/ou les projets proposant un accompagnement vers le retour à une activité professionnelle ou sportive.

L'objectif est également de soutenir le renforcement des liens entre la société d'accueil et les réfugiés (parrainage, plateformes collaboratives entre les réfugiés et l'entourage de proximité).

**3- Les publics cibles**

Sont visés par ce programme d'accompagnement global les BPI :

- Hébergés ou non dans le Dispositif National d'Accueil, dans un Centre Provisoire d'Hébergement ou dans une structure d'hébergement généraliste, sous réserve qu'ils sortent de ces dispositifs pour entrer dans le programme global d'accompagnement
- En priorité ayant obtenu le bénéfice d'une protection internationale depuis moins de 12 mois
- Non déjà accompagnés par un dispositif (HOPE ou autre)

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- Les projets à destination des personnes régularisées à un autre titre que l'asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d'asile
- Les personnes orientées par la plateforme nationale de logement des réfugiés gérée par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs
- Les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation ne sont pas pris en charge au titre de cet appel à projets, mais sont financés par le Fonds d'Asile, Migration, Intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le HCR.

**4- Critères de recevabilité et de sélection**

***a- Recevabilité administrative et financière***

Les critères cumulatifs de recevabilité administrative et financière sont les suivants :

- Complétude des pièces du dossier et des renseignements demandés, reçus par l'administration dans les délais fixés (cf. point 5) ;
- Nature de l'organisme répondant à l'appel à projets : les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, composée de professionnels et de bénévoles, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires peuvent candidater. Les centres provisoires d'hébergement (CPH) ne peuvent pas candidater ;

- Respect du montant minimal de cofinancement exigé : 20%, hors valorisation du bénévolat. Une attestation écrite des cofinanceurs est exigée lors du dépôt du dossier. Le recours, le cas échéant, au Fonds asile migration et intégration (FAMI) au côté du financement par le BOP 104 est possible, mais le budget de l'action doit alors prévoir au moins une troisième source de financement.
- Respect de la durée maximale du financement du projet : 12 mois. Toutefois, s'il s'avère lors de l'instruction du dossier que le projet est susceptible, du point de vue de l'administration, de faire l'objet d'une convention pluriannuelle de deux à trois ans au maximum, l'administration pourra examiner cette possibilité avec le porteur. L'engagement financier de l'Etat est en tout état de cause subordonné à la disponibilité des crédits budgétaires et ne porte que sur l'exercice 2022 ;
- Mobilisation de la subvention à la seule réalisation du projet, et non au fonctionnement courant de l'association. Le financement peut permettre aux organismes retenus d'assurer :
  - La conception de projets (définition d'outils, de méthodologie, de contenus...) ;
  - La mise en œuvre des projets ;
  - L'organisation d'un évènement de valorisation de l'action de développement d'outils de communication ;
  - Le reporting sur les actions (pédagogique et financier) ;
  - Le cas échéant, les dépenses d'interprétariat nécessaires à l'accompagnement du public ;

#### ***b- Critères de sélection***

Outre le respect des priorités et des thématiques présentées aux points 1 et 2, les projets recevables seront examinés au regard des critères suivants :

- L'analyse du besoin : le porteur de projet a procédé à une analyse précise des besoins du public et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable et pertinent qu'il s'attache à décrire, avec un objectif cible de bénéficiaires, en détaillant le processus d'identification et d'orientation des bénéficiaires dans le dispositif ;
- Le respect du public éligible : le porteur de projet précise les modalités de mise en œuvre afin de permettre la vérification du public destinataire du projet ;
- L'effet levier : le projet est organisé en tant que de besoin en consortium et s'appuie sur des collaborations et partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail en réseau avec les différents acteurs de l'intégration au niveau territorial ;
- L'expertise : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il peut indiquer pour se faire des références ;
- Les livrables : les livrables attendus sont décrits précisément : objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs...). L'administration, en fonction des livrables proposés, les validera avant diffusion. S'agissant d'outils numériques, le porteur précisera la façon dont il envisage leur pérennité (mise à jour, maintenance, hébergement, etc.) ;

- La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire...). Le rapport coût/efficacité du projet sera étudié, ainsi que la solidité financière et plus particulièrement la mobilisation des cofinancements. Une attestation écrite des cofinanceurs est exigée lors du dépôt du dossier ;
- Les projets proposant des modalités de garde d'enfants pour faciliter la participation des parents aux actions mises en œuvre seront examinés avec une attention particulière.

## **5- Modalités pratiques**

### **a- *Composition du dossier***

Le dossier doit être transmis complet et comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire CERFA n°12156\*06 (téléchargeable sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) et ses pièces jointes ;
- Un relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure porteuse du projet ;
- Les statuts et la liste des dirigeants ;
- Un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ;
- Le bilan administratif et financier de l'action menée en 2021, si celle-ci a fait l'objet d'un financement dans le cadre des appels à projets régionaux et départementaux précédents. Le bilan peut être intermédiaire, et comporter à minima le formulaire 15059\*02 ;
- Une attestation écrite de chaque cofinanceur.

Les porteurs doivent remplir le formulaire CERFA de manière exhaustive, conformément à la notice CERFA n°51781#4. Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile. Les organismes autres que les associations de la loi 1901 sont invités à remplir le formulaire CERFA de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

La description du projet devra obligatoirement contenir les informations suivantes, soit dans le formulaire CERFA, soit dans une note annexée :

- Un diagnostic : la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre, une analyse des réponses existantes et de leurs limites et la démonstration de la capacité du porteur à répondre à ce besoin et à en identifier le public cible ;
- Une description détaillée du projet, conforme aux priorités et thématiques du présent appel à projets, en précisant le nombre de bénéficiaires et la part de BPI dans le public bénéficiaire ;
- Les moyens matériels et humains mobilisés pour le projet ;
- Des résultats attendus : ceux-ci sont à détailler et à chiffrer par le porteur. En cas de sélection du projet, des objectifs chiffrés seront définis par l'administration avec les porteurs. Ces objectifs seront joints à la convention et devront, au moment du bilan du projet, être complétés par les résultats effectivement atteints.

Pour les projets incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées. Ce dernier veillera à préciser les modalités d'organisation, d'articulation et de financement des autres structures.

Lorsque l'organisme présente plusieurs projets, il doit fournir un formulaire CERFA n°12156\*06 pour chacun de ceux-ci.

### ***b- Transmission et sélection du dossier***

Les projets devront être déposés uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

[dreets-cvl.polecs@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-cvl.polecs@dreets.gouv.fr)

Dans l'objet du mail il devra être indiqué :

#### **AAP 2022-BOP104-Département(s)-Accompagnement global-nom de la structure**

Un accusé réception sera adressé en retour.

La sélection des dossiers sera effectuée en fonction des crédits disponibles, dans le cadre d'un comité de sélection qui se tiendra dans chaque département.

Le dossier complet est à transmettre avant le 23 mai 2022 à minuit.

Dès la fin de l'instruction des projets :

- Pour les dossiers irrecevables ou non sélectionnés : un courrier sera adressé à chaque porteur pour l'en informer ;
- Pour les dossiers sélectionnés : l'administration engagera des échanges avec les porteurs pour finaliser les conventions.

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration.

### ***c- Notification des décisions d'accord et versement des subventions***

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande de subvention et après signature par l'administration de la convention, une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention attribuée. Celle-ci sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par la convention susmentionnée.

En aucun cas le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'Etat s'est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant de recevoir cette notification.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations bénéficiaires du présent appel à projets s'engagent à souscrire au contrat d'engagement républicain fixé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

### ***d- Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés***

A l'issue du projet, l'administration procédera à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif. Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs (voir la liste en annexe 1) et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur. Ces éléments, qui procèdent de l'obligation générale de rendre compte de l'usage des crédits du budget de l'Etat, seront précisés dans la convention attributive de subvention.

Le porteur devra lui permettre, à tout moment, d'exercer le contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par l'administration au cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

L'administration suivra le déroulement des actions soutenues, notamment en participant aux instances de pilotage des projets sélectionnés. Au niveau régional et/ou départemental, elle pourra organiser un comité de pilotage, réunissant tous les porteurs sélectionnés ou par thématique.





## Annexe 1

### Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers éligibles, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics. Toutes les structures bénéficiaires des crédits du BOP 104 (associations, collectivités territoriales, GIP, entreprises...) doivent ainsi assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

- Les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- Les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propre à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Ces indicateurs seront intégrés aux conventions afin que les opérateurs puissent mettre en place des outils d'évaluation des actions menées et en rendre compte dans l'enquête annuelle du plan national d'évaluation. Les indicateurs ci-dessous en sont extraits.

#### 1- Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

##### a. Pour les actions à destination des étrangers bénéficiaire de la protection internationale

	Objectif	Réalisé
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	<i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i>	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 30 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 30 ans		

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

##### b. Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	<i>Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action</i>	

2- Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3- Les indicateurs thématiques

a. *Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)*

	Réalisé
<b>Nombre d'heures de formation dispensées</b> (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Réalisé
<b>Nombre de participants assidus</b> (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	

	Réalisé
<b>Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation</b>	

b. *Accompagnement vers l'emploi*

	Réalisé
<b>Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi</b> (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	Réalisé
<b>Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi</b> (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)	
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6 mois</u> après leur sortie de parcours. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

**c. Appropriation des principes de la République et des usages de la société française**

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- laïcité
- égalité femmes-hommes
- citoyenneté
- parentalité
- liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- autres (préciser)

**d. Accès au logement**

	Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne	

**e. Accès à la santé**

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	

**f. Actions de mentorat/parrainage**

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

**g. Accès au sport et à la culture**

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	